

1 2 3 FILMEZ

Règlement général

48 heures pour réaliser un film de fiction !

Ouverture des inscriptions le 29 avril 2025 : www.recif.nc

Clôture des inscriptions : au plus tard le 24 octobre 2025

Confirmation de participation : au plus tard le 27 octobre 2025

Réunion d'information : le 30 octobre 2025 (17h-19h, lieu communiqué ultérieurement)

You have more than 13 years and you want to prepare ? Participate to a workshop of preparation proposed in July and in August. More information on www.recif.nc

Renseignements : 123filmez@recif.nc

1 2 3 FILMEZ est un dispositif qui encourage la réalisation de films de fiction.

Peuvent participer au dispositif : les professionnels et les amateurs s'engageant à réaliser un film de fiction en 48 heures, résidant en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Wallis-et-Futuna .

- **Conditions d'inscription :**

Les inscriptions sont ouvertes **du 29 avril au 24 octobre 2025** en ligne sur www.recif.nc

L'inscription est gratuite ; elle implique l'acceptation du présent règlement.

Un porteur de projet est désigné et devient le contact principal du festival.

Une seule inscription par équipe (porteur de projet ou membre) est possible par édition.

La liste des membres de l'équipe (non définitive) est déposée dès l'inscription.

- **Annonce de la thématique :**

L'annonce du thème sera effective à 10h00 le 8 novembre 2025. Les moyens utilisés sont les suivants : par mail envoyé à chaque contact principal et sur la page FB du festival. Les équipes s'engagent à être réunies avant l'annonce et à se connecter.

Il est demandé aux équipes non résidentes en Nouvelle-Calédonie de tenir compte du décalage horaire (c'est le fuseau horaire calédonien qu'il convient de consulter).

- **Conditions techniques et dépôt des films :**

Le format **HD MPEG4 H264** est requis.

Les films doivent être transmis au festival au plus tard le 10 novembre 2025 avant 10h00, grâce à un lien **WeTransfer, Dropbox ou OneDrive**. Sur le formulaire d'inscription proposé en ligne sur www.recif.nc, un champ permettra de renseigner l'**URL** correspondant, afin que l'organisation puisse procéder à son téléchargement.

Il conviendra également de déposer la liste des membres de l'équipe et des fonctions occupées.

Tout film déposé en retard ne participera pas à la compétition. Il est conseillé de rendre le film même s'il n'est pas abouti.

Le festival n'est pas responsable des erreurs d'acheminement.

- **Le jury**

Le jury sera composé de 3 à 5 professionnels de l'audiovisuel et/ou représentants du secteur de la culture. Peuvent également faire partie du jury des partenaires du festival.

Ne peut s'exprimer en tant que membre du jury, quiconque ayant participé à la réalisation d'une œuvre en compétition.

A l'issue de la diffusion des films, qui peut faire l'objet d'une séance tout public, le jury se réunira à huis clos pour délibérer. Lors du vote du jury, les décisions seront prises à la majorité absolue et en cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

- **Les prix**

Lors de la cérémonie de clôture, le samedi 15 novembre 2025, les prix suivants seront attribués :

- le **Prix de la Meilleure réalisation**, d'un montant de 100 000 f cfp ;
- le **Coup de cœur du jury**, d'un montant de 50 000 f cfp ;
- le **Prix du Jeune espoir**, décerné à un comédien ou une comédienne, soit un lot de places de cinéma.

Lors de l'annonce du palmarès, les prix en numéraire seront remis au contact principal désigné. Le festival décline toute responsabilité quant à la répartition éventuelle de la récompense.

Le Prix du Jeune Espoir sera décerné directement au comédien ou à la comédienne concerné(e), à qui il appartiendra de décider s'il souhaite partager ou non sa récompense.

Chaque équipe s'engage à apposer la mention suivante dans le générique de fin : « **Ce film est réalisé dans le cadre du dispositif 1 2 3 FILMEZ et de la première édition du festival RECIF.** »

- **Conditions de diffusion**

Les participants autorisent, dans le cadre du festival, toute utilisation de leur image à des fins de promotion, la captation photographique ou audiovisuelle éventuelle de leur projet à des fins promotionnelles.

Les participants s'engagent à faire toutes les démarches nécessaires à l'utilisation de musiques. Préalablement à leur participation, ils sont invités à se renseigner auprès de la SACENC. Les équipes non résidentes en Nouvelle-Calédonie doivent se renseigner auprès des services ou organismes équivalents dans leur pays.

L'auteur/réalisateur garantit que son œuvre est originale et qu'il en détient les droits.

Les équipes des films présentés doivent obtenir une autorisation parentale si certains acteurs sont mineurs.

Tout manquement au règlement du présent concours entraînera l'élimination du court-métrage à tout moment de la compétition.

Tout participant accepte la diffusion de son film dans le cadre de l'édition 2025, entre le 10 novembre et le 15 décembre 2025 en Nouvelle-Calédonie sans contrepartie, dans le cadre de séances en présence du jury, tout public ou scolaires.

Il autorise le festival à utiliser l'extrait de son film ainsi que les 2 photos à des fins non commerciales.

. Engagements du Festival RECIF

Le Festival RECIF s'engage à transmettre conjointement le titre de l'œuvre et le porteur de projet lors de toute communication faite au public du résultat des concours et de leur promotion.

Le Festival RECIF peut accueillir un représentant de chaque court-métrage présenté en compétition lors de la projection des films en présence des membres du jury, ainsi que lors de la cérémonie de clôture. Son déplacement n'est toutefois pas pris en charge par le festival.

Une copie du film peut être gardée à titre d'archives, le contact principal (indiqué lors de l'inscription au festival) étant toujours sollicité en cas d'utilisation.

- **En cas d'annulation**

Le festival RECIF se réserve le droit d'annuler, de différer le dispositif 1 2 3 FILMEZ et/ou le festival en cas de force majeure. Les participants inscrits en seraient informés. Aucune demande de dédommagement ne pourra être sollicitée à ce titre.

- **Contestations**

La mise en application des clauses du présent règlement est du ressort du comité d'organisation qui est le seul habilité à traiter des questions non mentionnées dans ledit règlement.

Le Président de l'association du Festival du Film de Nouvelle-Calédonie ou son représentant est compétent pour résoudre tout litige relatif à l'interprétation des clauses du présent règlement.